

# Le gouvernement enterre la justice des mineur.e.s : réagissons !

Lors des débats parlementaires sur le projet de loi Programmation Justice, la Garde des Sceaux a déposé un amendement de dernière minute visant à obtenir une habilitation pour **modifier la justice des enfants par voie d'ordonnance** et rédiger un code pénal des mineur.e.s. L'amendement a été adopté.

Sous couvert d'exigence "d'efficacité" et de lutte contre le soi disant "laxisme" de la justice envers les mineur.e.s, cette réforme ne fera qu'aggraver la situation des enfants et des adolescent.e.s, en augmentant encore les mesures répressives. **Alors que les chiffres de la délinquance stagnent depuis 15 ans, le nombre d'enfants enfermés n'a jamais été aussi élevé en France.**

La disparition de l'ordonnance du 2 février 1945, **issue du Conseil National de la Résistance**, au profit d'un code pénal des mineur.e.s adopté par ordonnance, représente une menace pour les enfants et adolescent.e.s. L'adoption d'une telle réforme par ordonnance, sans débat démocratique ni concertation avec les professionnel.le.s engagé.e.s, présage une aggravation de la situation.

- **L'ordonnance du 2 février 1945, prévoit la primauté de l'éducatif sur le répressif.** Elle a été largement attaquée, rapprochant de plus en plus le traitement pénal des mineur.e.s de celui des majeur.e.s. Or, il est important de redonner toute sa place à la primauté de l'éducatif.

- **Nicole Belloubet a annoncé la construction de 20 centres éducatifs fermés venant s'ajouter au 52 existants,** déjà identifiés comme des lieux d'atteintes aux droits fondamentaux. Ces structures sont devenues des antichambres de la prison. Le gouvernement choisit ainsi d'allouer des moyens conséquents aux structures d'enfermement aux dépens des structures éducatives de milieu ouvert, d'hébergement et d'insertion.

- L'argent de la justice ne sera toujours pas alloué aux tribunaux, alors que la justice des mineur.e.s, notamment, en a cruellement besoin. Avec cette réforme, les conditions de travail des fonctionnaires et magistrat.e.s resteront précaires et inacceptables. **C'est en augmentant le nombre d'éducateur.rice.s, de greffier.ière.s et de magistrat.e.s des tribunaux pour enfants que la justice des mineur.e.s pourra faire son travail auprès des enfants et des adolescent.e.s.**

**Appel au rassemblement le 2 février 2019**  
**Place Vendôme - 14 heures**  
**(croisement Rue de la paix/Rue Danielle Casanova)**

Soyons nombreux.euses pour exiger une justice des enfants et des adolescent.e.s qui prenne en compte leurs besoins réels. Pour le retour à une philosophie d'émancipation et de protection de la jeunesse.

# La justice des enfants et adolescent·e·s en France c'est :

**814**

mineur·e·s écroué·e·s au  
1er décembre 2018

**80%**

de mineur·e·s en détention provi-  
soire, dont 82% en métropole et  
59% en Outre-Mer

**20**

heures par jour passées en cellule en  
quartiers mineur·e·s

**2 à 3**

heures de cours seulement par jour  
en quartier pour mineur·e·s

**25%**

des foyers supprimés en 5 ans au  
profit de la création de places en  
établissement pour mineur·e·s, et  
centre éducatif fermé

**30 à  
40%**

de mineur·e·s isolé·e·s étranger·e·s  
dans les prisons d'Île-de-France

**UN GRAND  
NOMBRE**

des mineures incarcérées avec les  
détenues majeures